

Ministry of Education

Labour & Finance
Implementation Branch

315 Front Street West, 12th
Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Direction de la mise en œuvre
relative aux relations de travail
et au financement

315, rue Front Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2020 : SB01**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Secrétaires des administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au
financement

DATE : 11 février 2020

OBJET : Dépenses admissibles en raison d'interruptions de travail

Vous trouverez ci-joint la ligne directrice mise à jour intitulée « Économies découlant de grèves et dépenses admissibles en raison d'interruptions de travail ». La ligne directrice continue d'énoncer les critères utilisés pour l'approbation des dépenses liées à toute grève et la méthode de calcul des économies de grève. Elle a été approfondie afin d'inclure des précisions sur la méthodologie relative aux traitements, aux salaires et aux avantages sociaux.

À titre de rappel, les conseils scolaires qui connaissent une grève ou un lock-out au cours de l'année scolaire 2019-2020 sont tenus de déclarer le montant des économies de grève et des dépenses admissibles engagées à l'annexe M, qui se trouve dans les formulaires du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) de tout cycle de déclaration récent.

Les conseils scolaires peuvent réclamer jusqu'à 10 % des économies totales réalisées pendant la grève à titre de « dépenses admissibles ». Si le montant total des dépenses admissibles d'un conseil scolaire est inférieur à 10 % du montant total des économies de grève, le conseil scolaire doit reporter la déclaration des économies de grève et des dépenses admissibles à l'annexe M jusqu'à la publication des formulaires d'états financiers de 2019-2020 du SIFE ou à la demande du ministère.

Toutefois, si le montant total des dépenses admissibles dépasse le seuil de 10 %, le conseil scolaire doit remplir et imprimer l'annexe M des formulaires des prévisions budgétaires révisées de 2019-2020 dès que possible après la fin de la grève ou du lock-out et la soumettre au Ministère pour approbation.

Pour soumettre le formulaire d'approbation de l'annexe M ou pour obtenir des précisions sur la déclaration des économies et des dépenses de grève, veuillez communiquer avec Nicholas Grieco au 437 221-9776 ou à nicholas.grieco@ontario.ca ou Brad Partington au 647 646-3446 ou à brad.partington@ontario.ca.

Copie originale signée par

Romina Di Pasquale
Directrice
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement